

**Séance du mardi 08 avril 2025**

---

**Membres en exercice**  
: 15

Date de la convocation: 01/04/2025

**Présents** : 13

*L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du conseil municipal.*

**Votants**: 14

**Présents** : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alda PENELA, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

**Secrétaire de séance**:  
Edith ESCOURROU

**Représentés**: Alexandre PACHOUTINSKY

**Excusés**: Sylvain RIVIER

**Absents**:

---

**Objet: Instauration d'un forfait d'enlèvement des déchets - DE\_2025\_984**

Madame le maire expose au conseil municipal la problématique des dépôts sauvages que l'équipe technique constate au quotidien.

Il s'agit de débris déposés en dehors des lieux de collecte, ou de déchets recyclables déposés dans les bacs d'ordures ménagères.

Des indices sont fréquemment relevés sur place : adresses laissées sur les colis, courriers nominatifs, ... .

A ce jour, la commune de Homps n'est pas équipée pour procéder à la verbalisation électronique. Si la saisine de l'officier du ministère public, près le tribunal judiciaire de Narbonne, pour demander la verbalisation du contrevenant est possible, elle reste une solution lourde en terme de gestion.

*En matière de lutte contre les déchets sauvages, il convient de distinguer :*

- *L'amende administrative, décidée par le maire, ou de façon forfaitaire par délibération, qui nécessite une procédure contradictoire et qui est perçue par la commune :*

*Si l'auteur d'un dépôt sauvage d'ordures peut être identifié, le producteur ou détenteur de déchets est avisé des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et est informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil. Puis le maire peut, en même temps qu'il le met en demeure, lui imposer le paiement d'une amende administrative (au bénéfice de la commune) dont il détermine le montant, plafonné à 15 000 € (article L.541-3 du code de l'environnement).*

- *L'amende pénale, qui nécessite de dresser un procès-verbal et qui est perçue par la Trésorerie :*

*L'amende administrative ne fait pas obstacle à ce qu'une sanction pénale soit appliquée par le tribunal judiciaire (selon le cas, une contravention de 4e ou 5e classe, ou un délit : articles R.634-2 et R.635-8 du code pénal). Le maire peut prendre un arrêté pour réglementer les dépôts sauvages de déchets et d'ordures en s'appuyant sur ces dispositions.*

- *Le forfait d'enlèvement des déchets ou le coût horaire d'intervention des services de la commune, déterminé par le conseil et qui permet d'émettre un titre de recettes au profit de la commune à l'encontre du responsable (facturation de la main d'oeuvre, mise à disposition de véhicules, frais de collecte et de tri en déchetterie, ...)* :

*Il est donc possible de prendre une délibération pour déterminer un coût horaire d'intervention ou un forfait d'enlèvement des déchets qui, sur la base d'éléments de preuve (piège photographique, adresse trouvée sur place, courrier dans les déchets,...) permettra d'émettre un titre de recettes pour frais d'enlèvement.*

*Source : La vie communale et départementale, édition mars 2025*

Par conséquent et au regard de la nécessité de mettre en place des solutions dissuasives à court terme, Madame le maire propose au conseil municipal l'instauration d'un forfait d'enlèvement des déchets s'élevant à 100€.

**Ayant ouï l'exposé, après délibération, le conseil municipal APPROUVE l'instauration d'une redevance forfaitaire de 100€ pour enlèvement de déchets.**

Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,  
Madame le maire, **Béatrice BORT**



AGEDI Dépôt Sous Préfecture de Narbonne
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/04/2025 011-211101720-20250408-DE_2025_984-DE